



LE SECTEUR DE L'INSOLVABILITÉ AU QUÉBEC

LA VOIE DE L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES ET DE LA RÉSILIENCE FINANCIÈRE

Le secteur de l'insolvabilité au Québec est là pour que les personnes aux prises avec des difficultés financières puissent prendre un nouveau départ et que les entreprises en difficulté redressent leurs finances.

Toutes les questions qui touchent la faillite et l'insolvabilité tombent sous le régime de deux lois fédérales : la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Ces lois touchent la vie et les moyens de subsistance de milliers de Québécoises et Québécois chaque année, car elles offrent aux particuliers et aux entreprises qui ont du mal à rembourser leurs dettes un moyen légal de se mettre temporairement à l'abri de leurs créanciers, mais aussi d'obtenir la libération de leurs dettes ou de réaliser la distribution équitable et ordonnée de l'argent disponible pour rembourser les titulaires de créances à la suite de la disposition des actifs.

Soutenir les entreprises en difficulté : le secteur de l'insolvabilité sert l'intérêt public en permettant la survie de compagnies qui fournissent des biens ou des services essentiels à la santé et à la résilience de l'économie ou en préservant un grand nombre d'emplois¹. Les études montrent que lorsque des systèmes d'insolvabilité protègent les droits des créanciers, on constate des coûts d'emprunt plus faibles, un accès plus facile au crédit, un meilleur recouvrement des créances, le maintien des emplois et, en fin de compte, un effet bénéfique sur l'économie².

Alléger le fardeau de la dette des consommateurs : de saines finances et une bonne préparation sont essentielles au bien-être des gens. Quelqu'un qui tombe malade n'hésiterait pas à demander de l'aide, il devrait en être de même avec les personnes en difficulté financière. Quelle que soit la raison de ces difficultés, les conseils de professionnels en la matière sont dans l'intérêt de tous, y compris des prêteurs et des proches.

LE RÔLE DU SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Les syndics autorisés en insolvabilité (SAI), en qualité de professionnels de l'allégement de la dette les mieux formés et qualifiés au Canada, proposent un soutien essentiel aux entreprises et aux consommateurs du Québec en difficulté financière. Dans ce climat d'incertitude économique, de nombreux Québécois et Québécoises croulent sous le poids de la hausse du coût de la vie et des taux d'intérêt qui demeurent élevés, malgré des baisses récentes, ce qui les conduit en nombre croissant à accumuler des dettes qui deviennent ingérables. On retrouve 225 SAI autorisés à exercer au Québec. Leurs conseils personnalisés et leurs solutions aident particuliers et entreprises à s'y retrouver parmi les différentes nuances du droit provincial de l'insolvabilité et à prendre des décisions éclairées à l'égard de leur endettement.

¹ Century Services Inc. c. Canada (Procureur général), 2010 CSC 60 (CanLII), [2010] 3 RCS 379, paragraphe 18.

² Banque mondiale. *Règlement de l'insolvabilité*.

BIEN CONSEILLER LES DÉBITEURS

Les syndic autorisés en insolvabilité (SAI) ne se contentent pas de formuler des plans officiels de remboursement des dettes. Ce sont des professionnels de confiance qui prennent le temps de présenter diverses options, de répondre aux questions et de guider des personnes souvent bouleversées par un processus chargé d'émotions. En mettant l'accent sur l'éducation, l'autonomisation et la compassion sans jugement, les SAI veulent aider les Québécoises et Québécois à comprendre leurs droits, à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures convaincantes qui redresseront leurs finances pour longtemps et leur feront retrouver la tranquillité d'esprit.

Qu'une personne croule sous les dettes ou cherche des moyens de réduire son endettement, les syndic autorisés en insolvabilité sont là. Ils peuvent :

- ✓ **proposer une première consultation gratuite**, sans pression ni obligation;
- ✓ **expliquer clairement toutes les options d'allègement de la dette**, dont la révision du budget, la consolidation des dettes, la vente de biens ou bien le dépôt d'une proposition de consommateur ou d'une requête de mise en faillite;
- ✓ **faire cesser les appels des entreprises de recouvrement** et éliminer le stress de devoir traiter avec des créanciers;
- ✓ **aider les particuliers à agir rapidement**, avant que les difficultés s'aggravent.

Toute personne en grave difficulté financière ou à la recherche de conseils fiables devrait d'abord communiquer avec un syndic autorisé en insolvabilité.

UNE AIDE VRAIMENT ADAPTÉE

Les Québécoises et Québécois peuvent être certains que lorsqu'ils choisissent un syndic autorisé en insolvabilité, ils traitent avec une personne qui a démontré posséder les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires pour les aider à prendre des décisions éclairées quant à leur endettement. Au Canada, les SAI sont les seuls professionnels en allègement de la dette réglementés au niveau fédéral. Ils sont tenus par la loi et un code d'éthique de fournir des conseils précis et impartiaux sur toutes les options d'allègement de la dette.

Voici les caractéristiques que les SAI sont les seuls à posséder au Canada :

-  Ils sont réglementés au niveau fédéral et détiennent une licence du Bureau du surintendant des faillites (BSF).
-  Ils sont autorisés à administrer les procédures d'insolvabilité régies par l'État, comme les propositions de consommateurs et les faillites.
-  Ils ont accès à des solutions, comme la suspension des procédures en vertu de la LFI, afin de mettre les débiteurs, leurs revenus et leurs biens à l'abri des créanciers.
-  Ils offrent obligatoirement le choix entre une rencontre en personne ou une vidéoconférence.
-  Leur code de déontologie leur impose de trouver le point d'équilibre entre les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers en menant des négociations équitables et directes.
-  Ils ont l'obligation légale d'entreprendre une évaluation complète de la situation financière du débiteur et de fournir des conseils impartiaux sur toutes les options d'allègement de la dette.
-  Ce sont les seuls professionnels à pouvoir négocier des accords contraignants avec les créanciers et à offrir une protection juridique contre les actions des créanciers, comme les appels de recouvrement et les saisies sur salaire.
-  Ils sont soumis à un barème de frais réglementé au fédéral pour le traitement des dossiers d'insolvabilité des consommateurs, ce qui est un gage de transparence, de cohérence et d'équité.

En outre, les syndicats autorisés en insolvabilité :

 offrent en général une première consultation gratuite au cours de laquelle les particuliers reçoivent de précieux conseils sans obligation;

 ont reçu une formation approfondie, ont l'obligation de continuer à se perfectionner et doivent faire vérifier leurs antécédents par la GRC pour obtenir et conserver une licence;

 possèdent une solide expertise comptable et une profonde connaissance des lois en vigueur et sont habilités à prendre diverses mesures adaptées aux circonstances, que ce soit pour les consommateurs ou les entreprises.

RÉGLEMENTATION ET SURVEILLANCE AU NIVEAU FÉDÉRAL

En tant que seuls professionnels de l'allégement des dettes réglementés au niveau fédéral au Canada, les syndicats autorisés en insolvabilité (SAI) font l'objet d'une surveillance continue par le Bureau du surintendant des faillites (BSF) qui leur impose des examens, des audits et des inspections afin de vérifier leurs normes de pratique, leur respect des lois ainsi que de leur code de déontologie exhaustif.

Le BSF délivre des licences et réglemente les professions en matière d'insolvabilité. L'organisme supervise l'administration des successions en cas de faillite, de réorganisation d'entreprise, de proposition de consommateur et de mise sous séquestre. Il tient aussi un registre public des procédures déposées en vertu de la LFI et de la LACC. Le BSF enregistre et examine les plaintes des débiteurs et des créanciers concernant le processus d'insolvabilité et il veille au respect de la réglementation par la mise à jour et la mise en application du cadre réglementaire.

Outre la surveillance qu'exerce l'organisme fédéral sur les SAI, la plupart d'entre eux relèvent aussi de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR), une association professionnelle nationale qui promeut des normes rigoureuses ainsi que l'éducation et l'éthique dans le secteur de l'insolvabilité. Tous les membres de l'ACPIR ont obtenu le titre de professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation (PAIR), l'une des plus hautes distinctions dans la profession de l'insolvabilité et de la réorganisation. Les membres de l'ACPIR doivent adhérer à des règles strictes de conduite professionnelle ainsi qu'à des normes d'exercice provinciales. Ils sont également astreints à des activités de perfectionnement professionnel annuelles.

Tant l'ACPIR que le BSF accordent la priorité à la transparence et à la responsabilité. Les deux organismes veillent à ce que leurs procédures de traitement des plaintes soient facilement accessibles sur leurs sites Web officiels. Le BSF tient également à jour un répertoire cartographique des [SAI et des cabinets](#), tandis que l'ACPIR présente un [répertoire](#) de tous les PAIR en activité et de tous les [cabinets membres](#). Les SAI offrent des services dans toutes les provinces, même dans les endroits les plus reculés.

L'INSOLVABILITÉ CHEZ LES CONSOMMATEURS DU QUÉBEC

Dans un contexte d'incertitude économique, les Québécoises et Québécois vivent avec une flambée du coût de la vie, du coût du service de la dette qui demeure élevé, sans compter leurs craintes à l'approche du renouvellement des prêts hypothécaires. Nombre d'entre eux sont au bord de l'insolvabilité ou aux prises avec une dette écrasante.

En 2024, plus de 34 000 Québécoises et Québécois ont entamé une procédure d'insolvabilité, ce qui représente environ 94 personnes par jour qui ont besoin de l'aide des SAI partout dans la province pour se débarrasser de leurs dettes. Au total, les dossiers d'insolvabilité de consommateurs ont augmenté de 12,1 %³ en glissement annuel, poursuivant la tendance à la hausse observée en 2023⁴.

L'INSOLVABILITÉ CHEZ LES CONSOMMATEURS DU QUÉBEC EN 2024⁵

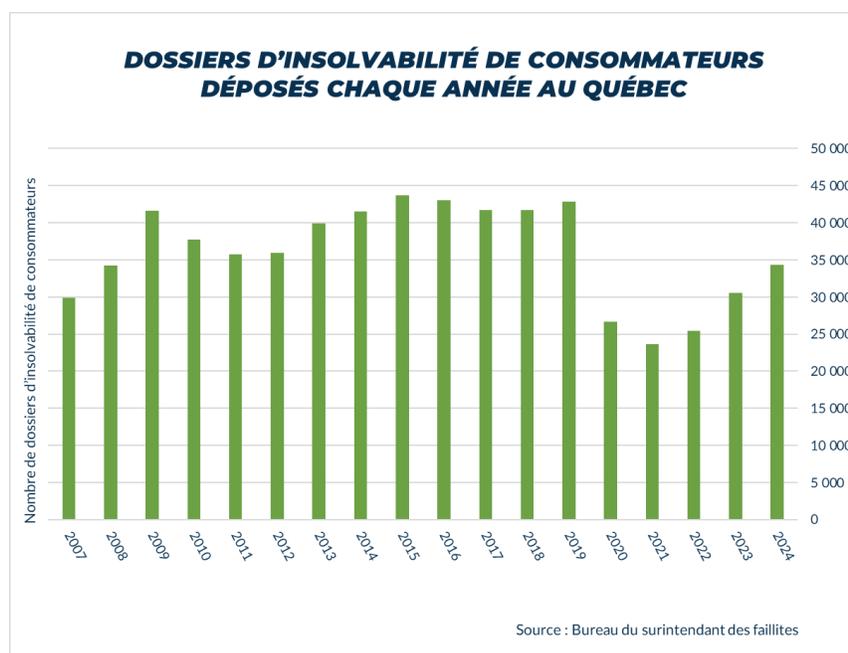
L'année dernière, plus de 34 000 personnes au Québec ont déposé un dossier d'insolvabilité, parmi lesquelles :

- 23 865 personnes ont déposé une proposition de consommateur, ce qui représente une augmentation de 11,3 % par rapport à l'an dernier.
- Il y a eu 10 425 faillites de consommateur, ce qui donne une augmentation de 14,1 % par rapport à l'an dernier.

DOSSIERS D'INSOLVABILITÉ DES CONSOMMATEURS CANADIENS EN 2024⁶

Plus de 137 000 Canadiennes et Canadiens ont déposé un dossier d'insolvabilité l'an dernier :

- 108 255 personnes ont déposé une proposition de consommateur, ce qui représente une augmentation de 11,6 % par rapport à l'an dernier.
- Il y a eu 29 040 faillites de consommateur, ce qui donne une augmentation de 10,8 % par rapport à l'an dernier.



³ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

⁴ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2023.*

⁵ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

⁶ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

TAUX DE DÉFAUTS DE PAIEMENT À L'ÉCHELLE PROVINCIALE AU T4 2024

- Augmentation de 23,3 % du taux de dettes non hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours.
- Le taux de prêts hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours a bondi de 41,2 %.
- Il s'agit dans les deux cas des plus fortes augmentations parmi les provinces.



LES 5 PRINCIPALES RAISONS DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

- Gestion des finances : 66 %
- Perte de revenu : 42 %
- Maladie ou blessure : 24 %
- Rupture : 15 %
- Pandémie : 12 %

LES CONSOMMATEURS AU QUÉBEC EN QUELQUES CHIFFRES :

DOSSIERS DE LA PROVINCE AU DEUXIÈME RANG DES TAUX DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE PLUS DE 90 JOURS

Les Québécoises et Québécois ont connu une hausse inquiétante de leurs difficultés financières au quatrième trimestre de 2024, comme en témoigne le taux de dettes non hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours. Le taux de dettes non hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours au Québec a augmenté de 23,3 % au quatrième trimestre de 2024, tandis que le taux des dettes hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours a bondi de 41,2 %, les deux augmentations en glissement annuel sont les plus importantes parmi les provinces⁷.

Au Québec, environ 0,18 % des prêts hypothécaires sont en souffrance, c'est-à-dire qu'ils accusent un retard de paiement de trois mois ou plus, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 0,22 %⁸. L'approche du renouvellement des prêts hypothécaires dans la province pourrait accroître les pressions financières, en particulier sur les dépenses de logement.

PROFIL DU DÉBITEUR CONSOMMATEUR QUÉBÉCOIS

Le profil type du débiteur québécois, selon les données des dossiers d'insolvabilité, révèle des aperçus intéressants sur la démographie des personnes aux prises avec des difficultés financières. L'âge moyen des débiteurs est de 47 ans et le ménage moyen se compose de 2 personnes. Fait à noter, 28 % de ces débiteurs ont déjà déclaré faillite, ce qui indique des difficultés financières récurrentes pour certaines personnes. La répartition par sexe des personnes qui déposent un dossier d'insolvabilité est de 46 % de femmes et de 54 % d'hommes. Sur le plan géographique, la majeure partie des procédures d'insolvabilité sont entamées dans des milieux urbains (82 % des dossiers), tandis que les 18 % qui restent proviennent des régions rurales. Au chapitre de la situation matrimoniale, les célibataires constituent le groupe le plus important parmi les débiteurs (50 %), suivis par les personnes mariées ou vivant en union libre (31 %). Les personnes divorcées ou séparées représentent 17 % des personnes qui déposent un dossier d'insolvabilité, tandis que les personnes veuves représentent 3 % du total⁹.

Près des deux tiers (66 %) des Québécoises et Québécois qui rencontrent des difficultés financières attribuent leur situation à une gestion financière inadéquate. La perte de revenu est la raison qui vient en deuxième avec 42 %, et cette situation relève souvent de la perte d'un emploi ou de la réduction des heures de travail. Les raisons d'ordre médical sont souvent mentionnées (24 %), tandis que les ruptures font partie des motifs évoqués par 15 % des personnes interrogées. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés selon 12 % des répondants qui relatent des incidences sur l'emploi, la santé et la stabilité économique en général.

⁷ Equifax. *Enregistrement du webin[aire] sur les tendances du crédit à la consommation et perspectives économiques du T4 2024.*

⁸ Association des banquiers canadiens. *Plus récentes statistiques sur les prêts hypothécaires à l'habitation en souffrance.*

⁹ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Profil du débiteur consommateur canadien - 2021.*

INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES AU QUÉBEC

Les entreprises québécoises continuent de se heurter à un large éventail d'obstacles financiers. Elles sont aux prises avec des coûts de fonctionnement à la hausse, des perturbations de leur chaîne d'approvisionnement et un environnement économique marqué par l'incertitude. Même si elles tentent de s'adapter par tous les moyens, elles n'échappent pas à l'augmentation du coût des intrants et des salaires ni aux pressions du service de la dette. Près de 3 500 entreprises de la province ont déposé un dossier d'insolvabilité sous le régime de la LFI en 2024, ce qui représente une augmentation de 23,2 % par rapport à l'an dernier¹⁰. Le Québec a connu la plus forte augmentation du nombre de faillites d'entreprises par rapport aux autres provinces.

PRINCIPALES STATISTIQUES SUR L'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES AU QUÉBEC EN 2024¹¹ :

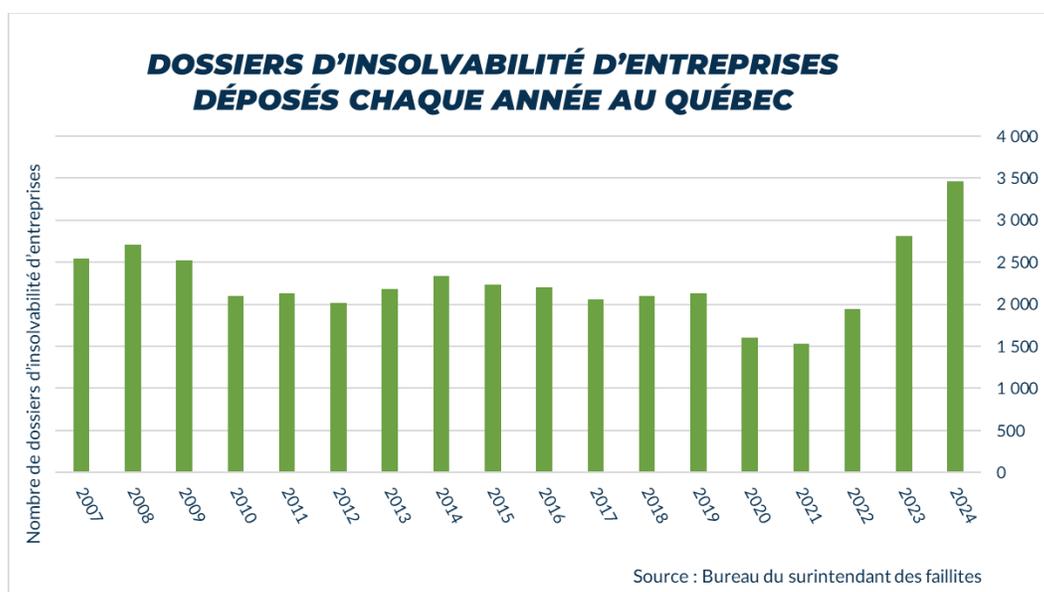
L'année dernière, plus de 3 500 entreprises ont déposé un dossier d'insolvabilité, parmi lesquelles :

- 2 823 ont déclaré faillite, ce qui représente une augmentation de 25,1 % par rapport à l'an dernier;
- 642 ont déposé une proposition de consommateur, ce qui indique une augmentation de 15,5 % par rapport à l'année dernière;
- 13 ont lancé une procédure en vertu de la LACC, soit 2 de plus que l'année d'avant.

PRINCIPALES STATISTIQUES SUR L'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES AU CANADA EN 2024¹² :

L'année dernière, plus de 6 100 entreprises canadiennes ont déposé un dossier d'insolvabilité, parmi lesquelles :

- 4 771 ont déclaré faillite, ce qui représente une augmentation de 28,9 % par rapport à l'an dernier;
- 1 417 ont déposé une proposition de consommateur, ce qui indique une augmentation de 27,9 % par rapport à l'année dernière;
- 74 ont lancé une procédure en vertu de la LACC, soit 10 de plus que l'année d'avant.
- Les secteurs du commerce de détail, du transport et de l'entreposage, de l'hébergement et de la restauration ont enregistré la plus grande augmentation du nombre de dossiers d'insolvabilité.



¹⁰ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

¹¹ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

¹² Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*



DISPARITIONS OU INSOLVABILITÉS D'ENTREPRISES EN 2024

- 2 654 entreprises disparaissent en moyenne chaque mois, ce qui représente une hausse de 1,8 % par rapport à 2023.
- Environ 328 entreprises ont déposé un dossier d'insolvabilité en moyenne chaque mois.
- Les propriétaires d'entreprise qui décident de mettre fin à leurs activités sans demander officiellement le dépôt d'un dossier d'insolvabilité se privent des conseils éclairants des SAI.

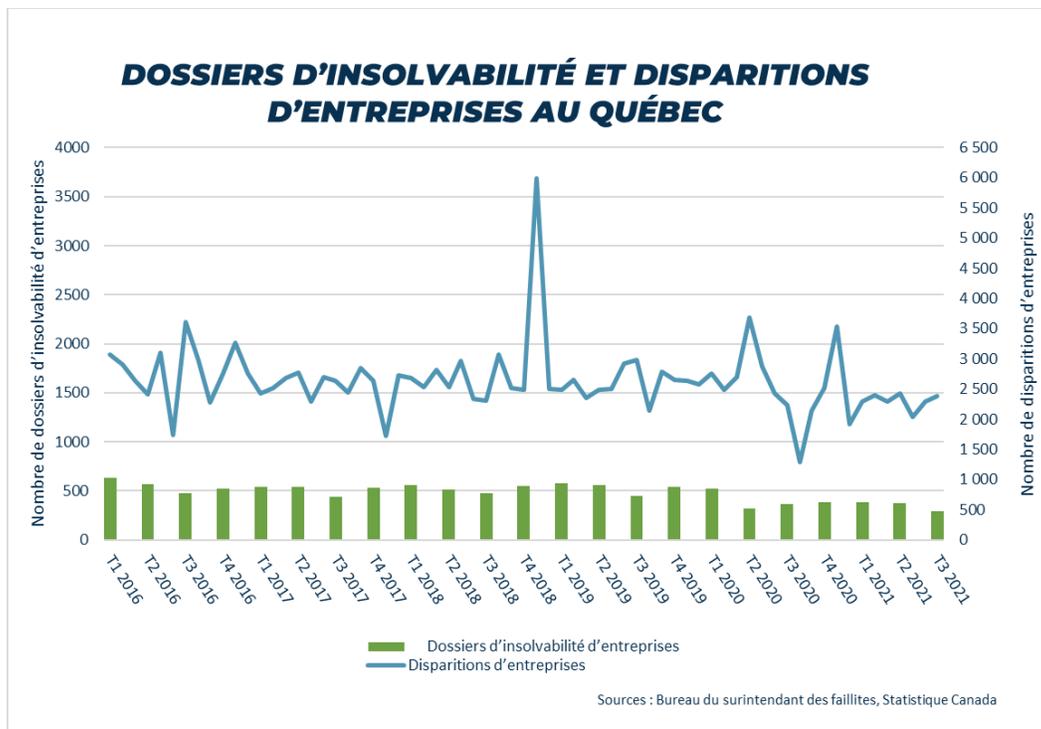
LES ENTREPRISES DU QUÉBEC EN QUELQUES CHIFFRES :

DISPARITIONS D'ENTREPRISES

Les statistiques sur l'insolvabilité des entreprises ne révèlent qu'une partie des difficultés financières qui affligent les entreprises québécoises. De janvier à juillet 2024, environ 2 654¹³ entreprises en moyenne ont quitté le marché chaque mois au Québec, mais seulement 328¹⁴ ont déposé un dossier d'insolvabilité. Bon nombre de ces fermetures s'expliquent probablement par des difficultés financières. Les données nationales de 2010 à 2019 montrent que 44,5 % des entreprises qui ont fermé leurs portes étaient fortement endettées, 42,4 % avaient un manque de liquidité et 47,8 % une faible rentabilité¹⁵.

Le nombre mensuel moyen de disparitions d'entreprises est demeuré relativement stable de janvier à juillet 2024, enregistrant une hausse de 1,8 % par rapport à la même période en 2023. À l'échelle nationale, les secteurs où la moyenne mensuelle des fermetures est la plus élevée sont les services professionnels, scientifiques et techniques, la construction, le transport et l'entreposage ainsi que le commerce de détail¹⁶.

De nombreux propriétaires d'entreprises en proie à des difficultés financières choisissent souvent de mettre tout simplement fin à leurs activités, plutôt que d'entamer une procédure d'insolvabilité ou de solliciter des conseils au sujet d'une réorganisation. Ce faisant, ils se privent de conseils de professionnels susceptibles de les aider à conserver leur entreprise. Les syndic autorisés en insolvabilité sont tout désignés pour fournir des conseils modulés en fonction de la taille, de la structure et des actifs de l'entreprise.



¹³ Statistique Canada. *Estimations expérimentales pour les entreprises nouvellement ouvertes et les entreprises nouvellement fermées pour le Canada, les provinces et territoires, et les régions métropolitaines de recensement, données désaisonnalisées.*

¹⁴ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

¹⁵ Statistique Canada. *Un profil des disparitions d'entreprises et des cas d'insolvabilité.*

¹⁶ Statistique Canada. *Estimations expérimentales pour les entreprises nouvellement ouvertes et les entreprises nouvellement fermées pour le Canada, les provinces et territoires, et les régions métropolitaines de recensement, données désaisonnalisées.*

ACPIR ET CSAI

LE SECTEUR DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION AU QUÉBEC

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) est une autorité en matière d'insolvabilité au pays et une association professionnelle nationale qui représente près de 1 400 membres et associés partout au Canada, y compris au Québec. Le Conseil des syndic autorisés en insolvabilité du Québec (CSAI), respectant en cela le mandat de l'ACPIR, se porte à la défense des intérêts de ses membres sur des questions d'ordre régional ou provincial, fait la promotion de l'équité, de l'excellence et de l'efficacité en matière d'insolvabilité et de réorganisation partout dans la province et présente ses membres comme les principaux professionnels et porte-paroles dans ce domaine. Le CSAI s'engage également à soutenir ses membres et à faciliter leur perfectionnement professionnel.

Promouvoir un système d'insolvabilité et de réorganisation équitable, transparent et efficace au Québec et pour les membres de cette province.

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DU PUBLIC ET DES MEMBRES

L'ACPIR est la principale autorité au Canada en ce qui a trait à la formation et à la défense des intérêts des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. L'Association milite en faveur d'un système d'insolvabilité et de réorganisation équitable, transparent et efficace dans tout le Canada. Pour ce faire, elle veille à l'observation des règles de conduite professionnelle et des Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR, applique des normes de certification rigoureuses et offre une formation innovante aux aspirants professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation.

Un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (PAIR) a un statut professionnel au Canada et il se doit de respecter les normes strictes de sa profession. Les membres de l'ACPIR ont le titre de professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation et la plupart détiennent une licence de syndic autorisé en insolvabilité. Pour conserver leur titre, les membres de l'ACPIR s'engagent à adhérer à des règles de conduite professionnelle strictes et à des normes de pratique rigoureuses et à réaliser chaque année des activités de perfectionnement professionnel.

Liens utiles

- [ACPIR \(cairp.ca\)](http://cairp.ca)
 - [Trouvez un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation \(PAIR\) en activité](#)
 - [Répertoire des cabinets de nos membres](#)
- [CSAI \(conseilsyndic.com\)](http://conseilsyndic.com)
- [Bureau du surintendant des faillites](#)
 - [Trouver un syndic autorisé en insolvabilité actif](#)
 - [Portail de solutions à l'endettement](#)